Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_04-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025

N° C23_01_2025_04 - Délégations de compétences au bureau communautaire et au président - Modification

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
89	64	8	72	17

Pour : 72	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, GICQUIAUD Floriane, THIBAULT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :
BARRE Gérard (pouvoir donné à GRASSWILL François), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), THELLIER Odile (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), TRICHET Jacques (pouvoir donné à RAGOT Nicolas)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALERY Nicolas

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_04-DE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KLINGLER

****

Délégations de compétences au bureau communautaire et au président - Modification

Vu les articles L. 5211-9, L. 5211-10 , L.2123-18 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C16_11_2023_04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 portant sur la modification des délégations de compétences au bureau communautaire et au président ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » ;

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses compétences au bureau communautaire et au président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La modification de ces délégations s'appuie sur le processus décisionnel décidé en début de mandature :

- Le conseil communautaire : détermination des orientations stratégiques des politiques publiques de Mellois en Poitou
- Le bureau communautaire : prise de décisions dans des domaines de gestions courantes ou pour l'application de délibération-cadres du conseil communautaire
- Le président : prises d'actes de mises en œuvre (processus décisionnel souple, réactif et adapté à une prise de décision à tout moment afin de favoriser le temps de l'action).

Par délibération n° C16_11_2023_04B en date du 16 novembre 2023, le conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au bureau et au président, afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la communauté de communes et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » est venue ajouter à l'article L.2122-22 du CGCT de nouvelles délégations possibles, notamment en matière de mandats spéciaux.

À l'aune de cette loi, il est désormais possible que le conseil communautaire accorde une délégation au président de la communauté de communes pour autoriser des mandats spéciaux.

Il est ainsi proposé, dans un souci d'optimisation et de réactivité du fonctionnement des services que le conseil communautaire délègue au président le soin d'autoriser les mandats spéciaux ainsi que le remboursement des frais afférents.

Les délégations de compétences au bureau communautaire et au président sont désormais comme suit (les modifications figurent en gras) :

Délégation au bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_04-DE

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
2. La décision concernant les marchés de travaux attribués par une centrale d'achat dont le montant est supérieur à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

GESTION DOMANIALE

4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État ;
5. Tout échange d'immeubles sous réserve que le prix ou la valeur des biens échangés soit équivalente, conformément à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État ;
6. La décision de toute acquisition immobilière inférieure à 50 000 € HT ;
7. Toute cession de bien mobilier supérieure à 15 000 € HT ;

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

8. La décision sur les garanties d'emprunts ;
9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;
10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1 ;
11. La décision de remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) supérieure à 10 000 € et inférieure ou égale à 30 000 € HT ;

GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

12. La décision sur la signature des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil ;
13. La décision d'adhésion de Mellois en Poitou à un organisme associatif ;
14. La décision sur les conventions de mandat pour les travaux (dont les conventions de co-maitrîse d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée) ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du président en tant que chef de services de l'EPCI (art. L. 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au président et des suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire :

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_04-DE

- Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents,
- Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois,
- Les décisions relatives au régime indemnitaire tenant compte des foncions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Les décisions relatives à l'adoption et aux modifications du règlement intérieur des agents de la communauté de communes ;

OUTILS DE MUTUALISATION

16. Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président (prestation de service prévue à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, mise à disposition de service prévue à l'article L. 5211-4-1 II et III du CGCT, biens partagés prévus à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, les conventions relatives à l'utilisation d'équipements sportifs prévues à l'article L. 1311-15 du CGCT, les conventions de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme) ;
17. Toute décision sur la signature de convention d'entente ou de service unifié avec une ou plusieurs collectivités territoriales en application des articles L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5111-1-1 du CGCT ;

AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

18. La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres en application de l'article L .1321-1 du CGCT ;
19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués.

Délégation au président

GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services, quel que soit leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'exception des contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
21. La décision concernant les acquisitions en fournitures et services attribuées par une centrale d'achat lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
22. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_04-DE

23. La décision concernant les marchés de travaux attribués par une centrale d'achat dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents- lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

GESTION DOMANIALE

25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, prêt à usage (commodat), du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants ;

26. La conclusion de conventions relatives à la constitution de servitudes et la détermination des indemnités afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;

27. La cession de biens mobiliers inférieure ou égale 15 000 € HT ;

28. La décision de conclure ou renouveler toute convention de superposition d'affectation du domaine public ;

GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

29. La décision sur les réalisations de ligne de trésorerie jusqu'à 2 millions d'euros ;

30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;

31. La décision, pour les budgets ayant adopté la nomenclature M57, sur la réalisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sauf pour le chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à compter du 1er janvier 2024 ;

32. La décision sur les admissions en non-valeurs des sommes irrécouvrables ;

33. La décision de remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) inférieure ou égale à 10 000 € HT ;

34. La décision sur les acceptations de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

35. La décision sur les créations, modifications suppressions des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Mellois en Poitou et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

36. La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes leurs éventuels avenants ;

GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

37. La détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

38. La capacité d'intenter au nom de Mellois en Poitou les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de Mellois en Poitou, devant quelque juridiction que ce soit ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_04-DE

39. L'acceptation des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ;

40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

41. La décision sur les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;

42. La décision sur les mises à disposition d'agents d'une durée inférieure ou égale à 3 ans auprès de la communauté de communes, quel que soit le statut juridique de la personne morale d'origine, et l'approbation des conventions correspondantes ;

43. La décision sur la détermination des indemnités de rupture conventionnelle dans la limite des crédits inscrits au budget ;

44. La décision sur le remboursement du compte épargne temps à l'ancienne collectivité d'un nouvel agent dans la limite des crédits inscrits au budget ;

AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

45. La décision sur signature des conventions et avenants signées à titre gratuit dans tous les domaines de compétences de Mellois en Poitou à l'exception des décisions déléguées au bureau communautaire ;

46. La décision sur les demandes d'autorisations du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Mellois en Poitou est Maitre d'ouvrage ;

47. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition de matériel et d'équipements communautaires auprès de tiers ;

48. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition des équipements communaux auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

49. La décision sur la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre de l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'éducation avec les communes *(participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants fréquentant une école communautaire et dont la commune n'est pas en capacité d'accueillir l'enfant) ;*

50. Convention de prêt dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire ;

51. La décision sur la signature des conventions et avenant de reprise de matériaux par les éco-organismes ;

52. La décision sur l'autorisation des mandats spéciaux aux élus communautaires ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de renforcer le rendu compte sur les décisions prises par délégations, une revue des marchés est proposée à chaque séance du bureau communautaire. Ces décisions apparaissent également dans le relevé de décisions du président figurant dans la note de synthèse de chaque conseil communautaire. Par ailleurs, une revue de projets semestrielle est mise en place à destination du bureau communautaire, qui est retranscrite dans la note du conseil communautaire suivant à travers le relevé des délibérations du bureau.

Envoyé en préfecture le 01/02/2025
Reçu en préfecture le 01/02/2025
Publié le 04/02/2025
ID : 079-200069755-20250127-C23_01_2025_04-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification des délégations de compétences au bureau communautaire et au président telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sarah KLINGLER
11ème Vice-Présidente en charge du projet de territoire et d l'ingénierie territoriale
1 févr. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
29 janv. 2025